



## EXTRAITS DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 4 février 2016 à 20 heures

L'an deux mille seize, le 4 février à 20 heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BEAUFILS, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. CAILLIET, Mme GOUGEON, M. CLAUIN, M. CAVE, Mme TANNIOU, M. JOUVEAUX, M. FORTUNE, M. GAWIN, Mme PRUDHOMME, M. BLANFUNAY, Mme DUPILLE, Mme TANFIN, M. QUILLET, M. TARAVELLA, Mme BONNETTE, M. PILINSKI.

**ABSENTS EXCUSES** : Mme BLANCKAERT (pouvoir à M. BEAUFILS), M. LANGLOIS (pouvoir à Mme DUPILLE), Mme BROCHARD, Mme GIEHMANN (pouvoir à Mme GOUGEON), Mme SEGAREL GEER, M. LE BOT (pouvoir à M. CAILLIET), M. LEGENDRE (pouvoir à M. CLAUIN), Mme BLAINVILLE (pouvoir à Mme TANFIN), Mme RIDOU, M. BAUSMAYER (pouvoir à M. TARAVELLA).

Madame Colette GOUGEON a été élue secrétaire de séance.

--\*--

### 1) SIEGE : Enfouissement des réseaux – rue du Général Leclerc

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique de l'électricité, d'éclairage public et de télécommunications, RD 6 – rue du Général Leclerc.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à :

- En section d'investissement : 120 416,67 €
- En section de fonctionnement : 29 166,67 €

Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus et du choix retenu par le Conseil municipal s'agissant du réseau de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente, et inscrit les sommes au budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP) et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT).

### 2) Convention avec Orange régissant la propriété et la gestion des réseaux de télécommunications RD 6 – rue du Général Leclerc

Conformément à une décision de l'assemblée délibérante du SIEGE en date du 23 novembre 2013, la réalisation des travaux d'effacement coordonné des réseaux de télécommunications donneront lieu au passage d'un ou plusieurs fourreaux surnuméraires dédiés au passage ultérieur du réseau Très Haut Débit (Fibre optique). En application de l'accord cadre unissant le SIEGE et l'opérateur Orange, deux options sont envisageables s'agissant de la propriété dudit fourreau ainsi que de l'ensemble de la nappe des réseaux de télécommunications :

- La première option – dite A – revient à attribuer à la commune compétence la propriété des installations souterraines de communications électroniques. Dans ce cadre, la convention spécifique signée entre la personne publique et Orange prévoit principalement :
  - Le transfert de la propriété de l'ensemble des installations de communications électroniques créées (fourreau supplémentaire y compris) à la personne publique.
  - Que c'est la personne publique qui assurera l'entretien, la maintenance de ces installations (y compris notamment la réponse aux DT-DICT),

- Qu'Orange versera un loyer (0.50 €/ml en 2013) à la personne publique en contrepartie de l'usage de ces réseaux.
- La seconde option – dite B – revient quant à elle à attribuer à l'opérateur Orange la propriété de ces installations, la convention correspondante prévoyant quant à elle principalement :
- Qu'Orange réservera l'usage du fourreau surnuméraire posé à l'occasion des travaux à l'usage du développement du réseau Très Haut Débit optique,
- Que la personne publique disposera d'un droit d'usage du fourreau ainsi créé en cas de déploiement de la fibre optique
- Qu'Orange s'engagera à mettre à disposition ledit fourreau à tout opérateur qui envisagerait le déploiement de la fibre dans le fourreau concerné moyennant le paiement d'un loyer fixé nationalement.
- Que la personne publique s'acquittera d'une redevance au titre des frais de gestion, d'exploitation et de maintenance que lorsque la fibre optique sera implantée (0.15 €/ml en 2013).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention de type B avec Orange en vue de fixer la propriété du réseau de télécommunications ainsi créé en coordination avec les travaux d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité.

### 3) Travaux de voirie 2016

Vu l'organisation des travaux de voiries 2016,

Considérant qu'il y a lieu d'avoir recours à l'assistance d'un bureau d'études pour l'élaboration du programme de travaux de voirie – cahier des charges – consultation des entreprises – suivi et réception des travaux.

Vu la proposition de maîtrise d'œuvre du bureau d'études SODEREF d'un montant de 4 680 euros HT.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de retenir la proposition du bureau d'Etudes SODEREF, pour une mission de Maitrise d'œuvre, d'un montant de 4 680,00 € HT, et autorise Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir.

### 4) Réhabilitation du poste de refoulement de la piscine

Suite à la décision du Conseil Municipal en date du 4 juin 2015 de procéder à la réhabilitation du poste de refoulement de la piscine, nous avons fait le choix du bureau CAD'EN qui nous assiste dans l'opération projetée.

Vu la nécessité de rechercher un maître d'œuvre qui procédera au choix d'une entreprise compétente pour réaliser l'ensemble des travaux.

Vu la consultation lancée, deux offres ont été reçues, la société SOGETI et le cabinet MERLIN.

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 10 décembre 2015 de retenir la proposition de la société SOGETI d'un montant de 11 950,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de retenir la proposition de la société SOGETI d'un montant de 11950,00 € HT, et autorise Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir.

### 5) Rétrocession de la voirie de la résidence Les Lilas

Vu le courrier reçu d'Eure Habitat nous informant de proposer aux locataires de la résidence « Les Lilas 1 et Lilas 2 », rue de l'Ecaubert à Etrépagny, la vente des pavillons,

Vu la demande de rétrocession à la Ville des voiries, réseaux divers et espaces verts communs à l'ensemble des pavillons du lot 13.

Vu la délibération du 4 juin 2015 acceptant la rétrocession dans le domaine public de la Ville, des voiries, réseaux divers, à l'exclusion des espaces verts communs,

Considérant la nécessité de compléter la délibération par l'ajout des mètres linéaires rétrocéder à la ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, la rétrocession dans le domaine public de la Ville, des voiries et réseaux divers de la résidence Les Lilas, soit 235 mètres linéaires, à l'exclusion des espaces verts communs.

## 6) Travaux d'effacement du vannage de Vatimesnil : Avenant n°1

Dans le cadre des travaux d'effacement du vannage de Vatimesnil, des travaux supplémentaires sont nécessaires (déplacement de portail, clôture, remblaiement) pour un montant de 7 356,00 € HT.

Vu l'avenant n° 1 de la société « Forêt et Environnement » d'un montant de 7356,00 € HT.

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, l'avenant présenté d'un montant de 7 356,00 € HT, et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant.

## 7) Subvention : Harmonie Municipale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'attribuer une subvention de 600 Euros, à l'Harmonie Municipale.

## 8) Subvention : USE JUDO

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'attribuer une subvention de 200 Euros, à l'Union Sportive d'Etrépagny, section Judo.

## 9) CCAS : Versement anticipé

Dans l'attente du vote du budget primitif 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, le versement par anticipation d'une subvention de 70 000 €, au Centre Communal d'Action Sociale.

## 10) Bourse au permis de conduire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de reconduire pour l'année 2016, 10 subventions d'aide au permis de conduire, et fixe les modalités suivantes :

- Bénéficiaires :
  - au bénéfice des jeunes âgés de 18 à 25 ans sortis du système scolaire et ayant un accompagnement des représentants de la Mission Locale (PAIO), et résidant dans la commune depuis au moins 5 ans.
  - et des bénéficiaires du RSA, sur présentation d'un dossier et après avis de la Commission Municipale, et résidant dans la commune depuis au moins 5 ans
- Montant de l'aide : 1100 euros pour une présentation à l'examen, réglé en fonction de l'avancement des connaissances acquises et dans la limite d'apprentissage d'une année.
- En contrepartie de l'aide accordée, le bénéficiaire devra s'engager à participer comme bénévole dans les différentes associations de la Ville.

## 11) Compte administratif – budget principal ville – Année 2015

Le compte administratif du budget principal de la Commune fait ressortir pour l'exercice les résultats suivants :

- Excédent de la section de fonctionnement → 982 046,72 euros
- Excédent de la section d'investissement → 1 837 263,59 euros

Compte tenu de l'excédent d'investissement 2014 qui s'élève à la somme de 279 809,88 euros, et du report de fonctionnement de + 0,85 euros, l'excédent de clôture définitif s'élève à la somme de 3 099 121,04 euros qui se décompose :

- excédent de la section d'investissement : 2 117 073,47 euros
- excédent de la section de fonctionnement : 982 047,57 euros

Le montant des restes à réaliser s'élève à la somme de 2 205 639,00 euros se décomposant comme suit :

Dépenses : 2 336 648,00 euros                      Recettes : 131 009,00 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, le Compte Administratif du budget principal pour l'exercice 2015 : section de fonctionnement en dépenses et en recettes, section d'investissement en dépenses et en recettes.

## 12) Compte administratif – budget principal Ville – Affectation du résultat – Année 2015

Le compte administratif pour l'exercice 2015 qui vient d'être examiné, fait apparaître un excédent de fonctionnement de : 982 047,57 euros et un excédent d'investissement de : 2 117 073,47 euros.

Le besoin de financement des restes à réaliser s'élève à la somme de 2 205 639,00 €.

Prenant en compte que l'excédent de fonctionnement qui s'élève à la somme de 982 047,57 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, l'affectation en réserves au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisés », soit 982 047,57 Euros pour financer les restes à réaliser et contribuer à l'autofinancement complémentaire de la section d'investissement

## 13) Compte administratif – Budget Assainissement – Année 2015

Le compte administratif du budget principal de la Commune fait ressortir pour l'exercice les résultats suivants :

- Déficit de la section de fonctionnement → 50 298,91 euros
- Déficit de la section d'investissement → 15 226,20 euros

Après reprise des résultats de clôture de l'exercice précédent, l'excédent de clôture s'élève à la somme de 388 067,79 euros, qui se décompose comme suit :

- section d'exploitation : 49 764,10 euros
- section d'investissement : 338 303,69 euros

Le montant des restes à réaliser s'élève à la somme de 21 592,00 Euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, le Compte Administratif du budget principal pour l'exercice 2015 : section de fonctionnement en dépenses et en recettes, section d'investissement en dépenses et en recettes.

## 14) Compte administratif – Budget Assainissement – Affectation du résultat – Année 2015

Le compte administratif pour l'exercice 2015 qui vient d'être examiné, fait apparaître un excédent de la section d'exploitation de 49 764,10 euros et un excédent d'investissement de : 338 303,69 Euros.

Le besoin de financement des restes à réaliser s'élève à la somme de 21 592,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement soit 49 764,10 euros, en section d'exploitation

## 15) débat d'orientation budgétaire 2016

Le Conseil Municipal prend acte du débat d'orientation budgétaire,

Vu les articles L5211-1 et L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, donne à l'unanimité, quitus à Monsieur le Maire d'avoir présenté le débat d'orientation budgétaire

## 16) Groupe primaire G. Delamare : Installation d'un ascenseur et remplacement des portes d'entrées – Mission de Maitrise d'Oeuvre

Vu la délibération en date du 25 septembre 2013 confiant la maîtrise d'œuvre de l'opération « Installation d'un ascenseur et remplacement des portes d'entrées » à Monsieur PATIN, Architecte,

Vu la présentation, pour régularisation du contrat définitif de maîtrise d'œuvre,

Vu l'avis défavorable de la Commission d'Appel d'Offres,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de ne pas donner suite à la proposition de Monsieur PATIN, et lance une nouvelle procédure de mise en concurrence pour une mission de Maitrise d'œuvre de cette opération

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 21 h 49.

Le présent extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville, en exécution de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

